

CONSEIL D'ADMINISTRATION 27 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Mme Fabienne LOUIS, Vice-présidente. Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ETAIENT PRESENTS: D. MULLER; F. LOUIS; A. DIDIER; D. VAUTIER; G. DUBROMEL; L. FORESTIER; P. DURAND; C.

PIERRE:

ABSENT REPRÉSENTE : /

ABSENTE: C.NOUVEL-ROUSSELOT (empêchée)

ABSENT EXCUSE : /

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 28 JUIN 2024
- 2. Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et EDF
- 3. Autorisation de signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » CAF
- 4. Octroi des subventions 2024

F.Louis accueille le nouvel administrateur du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe Pierre, Directeur de la Mission Locale de la Baie de Seine, nommé à la suite de la démission de D.Epiphane. Elle souligne l'intérêt pour le CCAS qu'un administrateur représente le public des jeunes de la commune.

C.Pierre se présente et ajoute que cette nomination permettra de renforcer les liens et les différentes actions dans les deux services pour améliorer l'accès des jeunes à leurs droits.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Juin 2024.

2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET EDF

F.Louis explique que le CCAS travaille régulièrement avec le service solidarité de EDF lorsqu'un administré rencontre des difficultés de paiement. Ce lien entre les deux services permet, dans certaines situations, d'éviter la réduction de puissance d'énergie ou la rupture de contrat. C'est un service très utile et utilisé fréquemment par le CCAS.

Il est donc nécessaire pour le service de signer cette convention pour continuer ce travail partenarial.

Dans le cadre de la convention, le CCAS prévoit avec l'appui d'EDF :

- De permettre au public fragilisé de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités, de constituer ou d'être aidé à constituer des dossiers de demandes d'aides
- De permettre aux habitants du territoire du CCAS en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies

La convention rappelle les objectifs communs de ces deux entités :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie
- Informer les agents du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les agents du CCAS sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 AUTORISE le Président du CCAS, ou un de ses représentants, à signer la convention de partenariat entre le CCAS et EDF.

3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAF

F.Louis présente l'outil d'accès à « Mon compte Partenaire » CAF.

Les Caisses d'Allocations Familiales « CAF » assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité Sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Cette communication de données a pour but de permettre aux dits partenaires d'accomplir leurs missions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **AUTORISE** le Président du CCAS, ou un de ses représentants, à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » CAF annexée à la présente délibération.

4 OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

A. Didier expose les trois demandes de subventions indiquées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2024 - CCAS DE TOUQUES

Nom de l'association	Demandes 2024	versement CA du 27/09/2024
CROIX ROUGE FRANCAISE - Deauville	2 500 €	2 500 €
RESTO DU COEUR chez CARREFOUR/FACTURES	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION MOZIN/CUENCA: Voyage scolaire Espagne Nov 24	non précisé	2 500 €
TOTAL		6 000 €
SUBVENTIONS NON AFFECTEES		9 080 €
TOTAL SUBVENTIONS VOTEES		28 500 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• OCTROI les subventions 2024 comme indiquées ci-dessus.

Informations diverses:

- Le renouvellement de la convention RSA:

La convention entre le CCAS et le Département pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est renouvelée. En 2023, le montant de la subvention était de 6069 € pour une quinzaine de bénéficiaires accompagnés par le CCAS.

- Le Bilan du dispositif du « Parrainage » de 2008 à aujourd'hui :

Le dispositif du Parrainage Emploi a débuté en septembre 2008 sous l'initiative de la Commune de Touques. Le public cible était les jeunes en recherche d'emploi, habitant la Commune de Touques, titulaires d'un diplôme ou ayant une expérience professionnelle de 6 mois.

En 2016, le dispositif s'est étendu aux demandeurs d'emploi âgés de 18 ans et plus à la demande des différents partenaires afin d'accompagner un plus grand nombre de personnes.

Quelques chiffres de 2008 à aujourd'hui : 146 demandeurs d'emploi ont intégré le dispositif.

- 49 % ont trouvé un emploi
- 27 % sont entrés en formation
- 5 % se sont lancés dans l'entreprenariat
- 19 % ont abandonné

F. Louis précise qu'il y a une réflexion en cours sur la continuité de ce dispositif municipal qui pourrait être repris par la Communauté de Communes par le biais du Club entreprises.

- C. Pierre confirme cette réflexion et expose différents questionnements et nouveaux outils autour de ce futur dispositif.
- P. Durand félicite l'initiative de la commune de Touques pour la mise en place de ce dispositif et met l'accent sur la pertinence de cet accompagnement auquel il a activement participé en tant que parrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

La Secrétaire,

Anouchka DIDIER

La vice-présidente

Fabienne LOUIS